



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS  
Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92 400 Courbevoie  
France

## STEF

# Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

STEF

93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*



*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts*  
28 mars 2019

**STEF**

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris  
Capital social : €13 165 649

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'assemblée générale de la société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 100 776 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

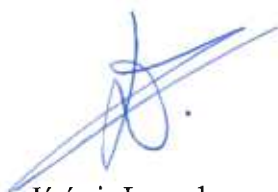
*Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de l'article  
L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant  
global des versements effectués en application des 1 et 4  
de l'article 238 bis du Code général des impôts  
28 mars 2019*

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 28 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Jérémie Lerondeau  
*Associé*

MAZARS



Anne-Laure Rousselou  
*Associée*



**ATTESTATION DU MONTANT TOTAL VERSE AU TITRE DU MECENAT**  
**AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

Le montant global des versements effectués en application des § 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de :

**100.776 €**

(cent mille sept cent soixante-seize euros).

Paris, le 25 mars 2019

**M. Jean-Pierre SANCIER**

Directeur Général.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. P. Sancier", written over a horizontal line.